



# PRISE EN CHARGE

## DES FRAIS DE FORMATION

**CETTE FICHE NE CONCERNE QUE LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Dans le souci de développer les activités physiques et sportives, et de contribuer à l'épanouissement des clubs de la commune, la Ville de Comines peut prendre en charge, sous certaines conditions, le remboursement des sommes engagées par les associations sportives pour la formation d'entraîneurs, à concurrence de 75 % (participation plafonnée à 150 € par stagiaire, dans les limites du budget attribué à cet effet pour l'année d'obtention du diplôme).

Pour faire une demande de prise en charge des frais de formation, merci de compléter et retourner au service des Affaires Scolaires et des Sports la convention **11a** et ce formulaire.

Justification de la demande : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nombre de licenciés

Nombre d'équipes ou de personnes engagées en championnat

Niveau de l'équipe première ou de la personne la mieux classée

Renseignements sur les personnes envoyées en formation :

• Nom et prénom  Age  Fonction <sup>(1)</sup>  Signature

• Nom et prénom  Age  Fonction <sup>(1)</sup>  Signature

• Nom et prénom  Age  Fonction <sup>(1)</sup>  Signature

• Nom et prénom  Age  Fonction <sup>(1)</sup>  Signature

(1) Indiquer la fonction future de l'intéressé au sein du club

### Pièce à joindre au dossier

- la convention signée par le Président,
- une facture des frais de formations engagés par l'association,
- une attestation de participation aux stages (avec le cachet de l'organisateur),
- une photocopie du diplôme obtenu